

« DEVOIRS FAITS »

Questions-réponses du

Textes de référence

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants
Pour information : Vadémécum Devoirs Faits (Eduscol), qui n'a pas de valeur réglementaire.

Le/la chef d'établissement peut-il m'imposer de participer au programme « Devoirs Faits » ?

NON. Devoirs Faits est un dispositif « hors temps scolaire » qui repose explicitement sur le **volontariat des personnels**, et/ou sur le recours à des intervenants extérieurs.

Devoirs faits est pris en charge par les professeurs, les CPE, les personnels administratifs, les assistants d'éducation, sur la base du volontariat, et par des associations répertoriées.

Le volontariat implique, pour les enseignants, une rémunération sous forme de HSE.

■ Les professeurs

Tous les professeurs sont susceptibles de contribuer à **Devoirs faits en fonction de leurs disponibilités et des possibilités du budget alloué** à l'opération dans l'établissement.

Les professeurs sont rétribués en HSE réglementées par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950. Le taux de l'HSE varie en fonction du grade et de l'obligation réglementaire de service de l'enseignant.

Comme je suis en sous-service cette année, mon chef d'établissement souhaite que je complète mon service avec Devoirs Faits : peut-il me l'imposer ?

NON. L'aide aux devoirs ne figure pas dans le décret statutaire du 20/08/2014 qui impose un service d'enseignement et des « missions liées ». D'ailleurs, le vadémécum ministériel prend soin de distinguer l'aide et le suivi du travail personnel des élèves (missions liées rémunérées par l'ISOE), de « Devoirs faits », dispositif Ad Hoc justement créé à **côté des missions statutaires des personnels**, et qui peut d'ailleurs être confié à des non enseignants (les AED notamment), en heures supplémentaires. Pour ces raisons, le dispositif peut être organisé pendant la pause méridienne, à la différence des enseignements.

PENDANT La prise en charge pédagogique des élèves

- Il ne s'agit pas d'un cours supplémentaire, mais bien d'un temps dédié à la réalisation des devoirs, en lien avec les connaissances et compétences travaillées en classe. Bien évidemment, si un élève a des soucis de compréhension, c'est l'occasion de revenir sur ce qui n'a pas été compris ou maîtrisé.

Rappelons en outre que la notion de sous-service n'existe pas dans les textes.

Mon chef d'établissement veut me rémunérer 1h pour 2h effectuées, est-ce normal ?

NON. La participation à « devoirs faits » doit être rémunérée en HSE : 1h effectuée = 1h payée. Il faut refuser de participer à ce dispositif dans ces conditions et dénoncer ces tentatives d'ubérisation de nos métiers et de l'éducation nationale !

Le/la chef d'établissement peut-il désigner un référent « Devoirs faits » et imposer cette fonction ?

NON. La coordination du programme, tout comme l'intervention en son sein, n'est pas une obligation de service et ne peut donc être imposée.

Il est recommandé de désigner dans chaque établissement un coordonnateur du programme. Ce coordonnateur a pour fonction d'organiser Devoirs faits et de coordonner les actions des différentes parties prenantes, en fonction des orientations données par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et en s'appuyant sur les ressources locales.

Le ministère préconise d'ailleurs le recours au paiement d'IMP (Indemnités pour Missions Particulières) pour rémunérer la coordination du programme, ce qui souligne la nécessité d'obtenir l'accord des collègues pressenti-e-s.

Cette mission de coordination est essentielle dans le cadre d'un programme qui mobilisera, au-delà des enseignants, des assistants d'éducation, des volontaires du service civique et des associations partenaires. Elle pourra être éligible, comme pour d'autres fonctions de coordination, après avis du conseil d'administration, au versement d'indemnités pour missions particulières. Avec le concours du CPE, le référent veille à l'articulation avec les

Peut-on me demander de participer à Devoirs Faits au titre des heures d'AP, en classe ?

NON. Devoirs faits ne peut être confondu avec l'AP, qui est organisée au sein des horaires obligatoires disciplinaires.

Cela requiert également que Devoirs faits soit bien distingué des temps de classe et des temps d'accompagnement personnalisé.

Peut-on imposer Devoirs Faits aux élèves et à leur famille ?

■ Les élèves

Les élèves qui participent à Devoirs faits sont volontaires pour prendre part à ces temps d'études accompagnées. Les professeurs inciteront les élèves dont il est connu qu'ils peuvent être en difficulté pour faire leurs devoirs. Les groupes d'élèves seront composés selon les principes qui auront été retenus en conseil pédagogique.

Qu'en pense le ?

Si tous les élèves ne sont pas égaux face aux travail personnel à la maison, ce n'est pas le programme Devoirs Faits qui contribuera à résorber les inégalités sociales au collège. La question des devoirs à la maison ne doit pas éluder celle des conditions d'apprentissage dans la classe, et ne peut être résolue par des interventions extérieures qui fragmentent l'action pédagogique, en niant l'expertise des personnels.